

DISPOSITIF
DE
VIDEOPROTECTION

Rapport de Présentation

DEMANDE INSTALLATION

(Pose de 15 caméras – 1 caméra nomade)

Sommaire

1 :	POINTS-CLES	3
2 :	FINALITES DU PROJET	4
	2.1. CADRE LEGISLATIF	4
	2.2. OBJECTIF RECHERCHE	4
3 :	LOCALISATION DES CAMERAS.....	5
	3.1. ÉTATS DES LIEUX.....	5
	3.2. PLAN PROJET	5
4 :	LE DISPOSITIF DE VIDEOPROTECTION.....	6
	4.1. CONFORMITE FONCTIONNELLE DANS LES EQUIPEMENTS AU REGARD DE LA LOI DE 1995.....	6
	4.2. CARACTERISTIQUES TECHNIQUES DES CAMERAS.....	6
	4.3. LE SYSTEME DE PILOTAGE DES CAMERAS	6
	4.4. LA TRANSMISSION DES IMAGES	7
	4.5. L'ENREGISTREMENT DES IMAGES.....	7
	4.6. LE TRAITEMENT DES IMAGES	8
	4.7. VIDEO-VERBALISATION	8
5 :	LE CENTRE DE SUPERVISION URBAIN	9
6 :	CONSIGNES GENERALES	10
7 :	RESPONSABLE DU SYSTEME ET AGENTS HABILITES	11
8 :	MODALITES D'INFORMATION DU PUBLIC	11
9 :	DROIT D'ACCES AUX IMAGES.....	12
10 :	ANNEXES 13	
	10.1. QUESTIONNAIRE DE CONFORMITE D'UN SYSTEME DE VIDEOPROTECTION	13
	10.2. SYNTHESE BUDGETAIRE.....	14

1 : POINTS-CLES

- Des dégradations de l'espace ouvert au public (dépôts sauvages, tags, dégradations de mobilier ...),
- Gestion de phénomènes de délinquance et de vol
- Un besoin de sécurisation de la population et de repérage des personnes en situation de détresse
- Sécurisation de la population scolaire, prévention de la délinquance.

2 : FINALITES DU PROJET

2.1. Cadre législatif

La loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 dite «d'orientation et de programmation relative à la sécurité», modifiée par la loi du 23 janvier 2006 prévoit le développement de systèmes et outils nouveaux tels que la vidéo protection (articles 10 et 10-1).

Elle stipule en particulier que :

« La transmission et l'enregistrement d'images prises sur la voie publique par le moyen de la vidéosurveillance, peuvent être mis en œuvre par les autorités publiques compétentes aux fins d'assurer la protection des bâtiments et installations publics et de leurs abords, la sauvegarde des installations utiles à la défense nationale, la régulation du trafic routier, la constatation des infractions aux règles de la circulation ou la prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens dans des lieux particulièrement exposés à des risques d'agression ou de vol ».

Le décret du 17 octobre 1996 pris pour application de ladite loi, repris dans la circulaire interministérielle du 22 octobre 1996, a précisé le champ et les conditions d'application de ladite loi.

L'étude de faisabilité et d'opportunité menée pour notre commune s'est notamment appuyée sur ce cadre réglementaire.

2.2. Objectif recherché

Lutter contre l'insécurité et l'incivilité

La Ville de BON-ENCONTRE envisage de se doter de caméras afin de lutter en priorité et efficacement contre les faits d'incivilités, de dégradation de mobilier urbain et afin de renforcer le sentiment de sécurité au niveau des écoles et collège, autour de la mairie ainsi que les jours de marchés et fêtes.

Cet équipement permettra avec et en complémentarité des forces de police (Police Municipale, Police Nationale) opérant sur le terrain, de prévenir et réprimer les atteintes à l'intégrité physique et morale des personnes et œuvrer à la protection de leurs biens.

Protéger les biens publics et privés

Les caméras mises en place serviront également à assurer la protection des installations aménagées par la collectivité (mobilier urbain, etc.).

Les dégradations du mobilier urbain constituent une nuisance qu'il convient de réduire très sensiblement par l'identification éventuelle des auteurs de ces faits.

Espace sous protection (projet)

Les abords immédiats des écoles, du collège, de la mairie, du stade.

3 : LOCALISATION DES CAMERAS

3.1. États des lieux

Installation 2019 (projet)

- 1- République (Angle République et square G. Brassens)
- 2- République2 (Angle République et rue Lamartine)
- 3- Collège (parking du Collège LA ROCAL)
- 4- Pasteur (Salle des fêtes J. PREVERT)
- 5- Parking Brassens (Local associatif)
- 6- Parking Brassens 2 (Mairie)
- 7- Square G. Brassens
- 8- Impasse Stravinski (angle G. Brassens-Impasse Stravinski)
- 9- Passage Stravinski
- 10-Rue Auricane
- 11- Stade R. LAJUNIE Boulodrome
- 12- Stade R. LAJUNIE boulodrome 2
- 13- Stade R. LAJUNIE Tribune Rugby
- 14- Stade R.LAJUNIE Club House Rugby
- 15- St Ferréol (Angle route de Saint Ferréol et route de Faget- caméra nomade)

3.2. Plan projet

4 : LE DISPOSITIF DE VIDEOPROTECTION

4.1. Conformité fonctionnelle dans les équipements au regard de la loi de 1995

Le logiciel d'enregistrement et de supervision des images permet, en association avec la télémétrie bidirectionnelle, de gérer les caméras et les enregistrements dans le respect de la loi du 21 janvier 1995.

Les points les plus importants de la loi du 21 janvier 1995 sont :

- La limitation de la durée de conservation des images publiques enregistrées,
- Le contrôle de l'effacement des enregistrements,
- La sauvegarde des enregistrements pendant la durée légale de conservation,
- L'accès aux enregistrements d'images par un tiers directement concerné par ces enregistrements.

Les principaux objectifs recherchés par la loi sont d'éviter de porter atteinte à la vie privée et d'éviter de réaliser une surveillance spécifique de certaines zones portant sur l'accès au domaine privé, comme les portes d'entrées d'immeubles.

Le logiciel utilisé permet de se conformer strictement à la loi sur tous les points.

Cf. questionnaire en annexe.

4.2. Caractéristiques techniques des caméras

Les caméras prévues dans le cadre de ce projet portera à 15 le nombre total sur le réseau de la Ville de BON-ENCOTRE.

La caméra mobile équipée d'un téléobjectif motorisé dispose des caractéristiques suivantes :

- caisson anti-vandale,
- rotation 360°, sans butée,
- caméra couleur/N&B,
- masquage dynamique,
- zoom supérieur à 20x,
- alimentation 200Vca,
- télémétrie par filaire ou fibre optique ou hertzien ou wifi protocole I.P.

4.3. Le système de pilotage des caméras

Par l'intermédiaire du logiciel de supervision, les agents de Police Municipale peuvent visualiser les images provenant des caméras sur des moniteurs. Ils peuvent en outre appeler n'importe quelle caméra pour l'exploiter sur leurs moniteurs.

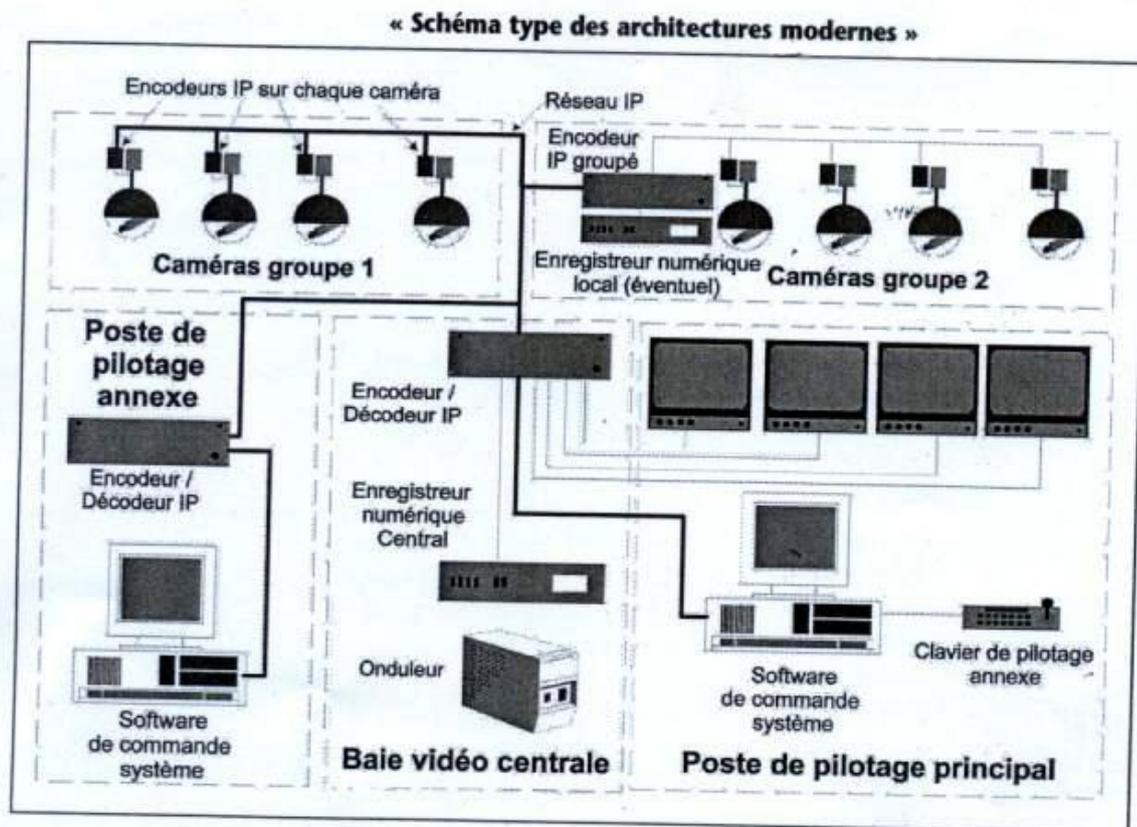
Ils ont ainsi accès :

- À la gestion de la vidéo en temps réel et différé,
- Au contrôle total des caméras par le clavier, la souris et le joystick,
- À un espace de travail personnalisé,
- À un plan d'implantation des différentes caméras,

4.4. La transmission des images

Des garanties techniques sont mises en place afin de sécuriser au maximum le réseau dédié à la transmission des images depuis la caméra jusqu'au site d'enregistrement.

Principe général de la transmission vidéo et de commande



Les images sont transmises au poste de Police Municipale situé rue Pasteur à Bon-Encontre.

L'accès au local de supervision de la Police Municipale est interdit à toute personne non habilitée et les locaux sont sécurisés.

4.5. L'enregistrement des images

L'enregistrement des images est effectué par le biais d'un serveur dédié qui permet :

- Un enregistrement de toutes les caméras 24h/24 et 7j/7,
- Une optimisation de l'enregistrement avec analyse de l'activité,
- Une recherche rapide d'images enregistrées sur sélection de caméras et horodatage,
- Une exportation d'images ou de séquences vers un système permettant la gravure de CD ou DVD Rom,
- Un effacement automatique des images ayant dépassé la durée de rétention programmée (10 jours).

L'enregistrement précise la date et l'heure ainsi que le n° de la caméra.

Au bout des 10 jours, à compter du jour de l'enregistrement, sauf cas d'une réquisition écrite de l'autorité de Police ou de Justice, les images enregistrées sont automatiquement écrasées. Si une action judiciaire est en cours, les images sont traitées conformément à la loi.

L'accès aux images est protégé par un identifiant et mot de passe, interne au logiciel de supervision, et nominatif pour chaque opérateur.

Un historique peut être visualisé ou édité à tout moment afin d'être mis à disposition d'un tiers ou d'une autorité de contrôle qui en ferait la demande. L'historique inclut tous les enregistrements effectués ainsi que toutes les consultations des images mémorisées.

En cas d'événements ou de situations graves, les agents de Police Municipale pourront procéder à une copie de l'enregistrement de l'événement, susceptible d'être transmis aux autorités publiques compétentes.

Cette copie sera effectuée sur support informatique permettant la protection par mot de passe de l'enregistrement (code confidentiel détenu par les agents de Police Municipale et l'O.P.J. territorialement compétent).

4.6. Le traitement des images

Les agents de Police Municipale peuvent, par l'intermédiaire de leur système graphique, visualiser, stocker temporairement (afin de repasser ultérieurement certains événements pour décisions ou autres actions) les images vidéo présentes sur le moniteur d'exploitation. Cet enregistrement s'effectuera sur une des voies des stockeurs numériques, automatiquement effacé au bout 10 jours.

Ils ne peuvent, en aucun cas, procéder à une impression dans un fichier virtuel ou à un tirage photographique des images visualisées. Seule la personne ayant les droits d'accès pourra procéder à l'extraction d'images ou de films et les copier sur un support libre ou de les imprimer.

4.7. Vidéo-Verbalisation

Les Policiers Municipaux peuvent « vidéo-verbaliser » les infractions dans le cadre de leurs compétences et en application du Code de Procédure Pénale ainsi que du Code de la Route (11 infractions).

5 : LE LOCAL DE SUPERVISION

Le local est situé dans le bâtiment de la Police Municipale. Son accès est contrôlé par une serrure à code, répondant aux contraintes de résistance à l'effraction.

Seules les personnes habilitées peuvent accéder au local. : agents municipaux habilités, Police Nationale, autorités de contrôle).

L'ensemble des équipements de réception et d'exploitation sont situés dans ce même local.

L'installation comprend actuellement :

- 1 serveur de gestion,
- 1 serveur de secours,
- 1 serveur dédié à l'enregistrement,
- 1 ordinateurs de gestion des images,
- 1 ordinateur dédié à la relecture des enregistrements,
- 1 écrans 40 pouces.

Pour des raisons législatives, l'ordinateur de relecture des images n'est accessible qu'à un nombre restreint de personnes, nommément désignées. Les autorisations d'accès aux images et à leur exploitation font l'objet de consignes strictes.

6 : CONSIGNES GENERALES

Le local de supervision est réservé au personnel habilité. Son accès est interdit à toute personne étrangère à cette fonction.

Consignes données au personnel d'exploitation :

- tenir à jour le registre des enregistrements extraits.
- ne conserver les enregistrements au-delà du délai fixé que dans le cadre d'une enquête judiciaire, pour mise à disposition du Parquet ou magistrat instructeur.
- garantir le droit d'accès aux images en permettant aux personnes figurant sur les enregistrements de pouvoir accéder aux images.
- conserver les enregistrements dans le lieu réservé à cet effet.
- interdiction d'utiliser les images à d'autres fins que celles pour lesquelles elles sont autorisées.
- interdiction de falsifier.
- interdiction de faire accéder des personnes non habilitées aux images.

Les techniciens devant intervenir dans le cadre d'un dépannage ou d'une opération de maintenance préventive devront demander au responsable un code spécifique permettant d'accéder au logiciel de paramétrage.

7 : Responsable du système et agents habilités

Le responsable public du système de vidéo protection est M. LUCAS Fabrice, Brigadier-Chef Principal de la Police Municipale de BON-ENCOTRE.

Le personnel d'exploitation est composé des deux policiers municipaux, dûment formés, ainsi que des fonctionnaires de Police Nationale selon les modalités qui seront définies dans la convention de coordination.

Une liste précise des personnes habilitées est jointe ci-après. :

Madame la Préfète du Lot et Garonne : Patricia WILLAERT

Monsieur le Procureur de la République ou son représentant : Manuela GARNIER

Monsieur le Maire : Pierre TREY D'OUSTEAU

Monsieur le premier adjoint : Christian AMELING

Monsieur le Directeur Général des Services : Frédéric GIMET

Monsieur le Brigadier-chef Principal de la Police Municipale : LUCAS Fabrice

Monsieur le Brigadier-Chef Principal: REMIZE Philippe

Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique : Laurent FRAYSSE

Monsieur le Commandant, Adjoint au DDSP : Bruno FRADET

Monsieur le Capitaine de la Police Judiciaire : Jean Marc LOGEROT

Monsieur le Capitaine Adjoint de la Police Judiciaire : Michel KRITTER

Madame la Commandante de l'Unité de Sécurité Publique : Claire RIVIERE

Monsieur Capitaine de l'Unité de Sécurité Publique: François LORENZATO

Messieurs et Mesdames Agents de Police Judiciaire

► Sur réquisition judiciaire

8 : Modalités d'information du public

L'accès aux informations se fait :

- En se présentant au poste de Police Municipale,
- En appelant le numéro de téléphone qui figure sur les panneaux (modèle ci-joint) implantés à l'ensemble des points d'accès (piétons ou véhicules) du site vidéo protégé (centre-ville, parc urbain),
- Par lettre adressée au responsable du local de supervision.

Dans tous les cas, l'identité et la légitimité de la demande du requérant sont contrôlées par le responsable public du système.

Un panneau sera placé sur l'ensemble des points d'entrées de la commune précisant l'existence d'une vidéo protection. Le format des panneaux sera adapté pour permettre une bonne vision à plusieurs mètres.



Ville Placée sous Vidéoprotection Vidéoverbalisation



Articles L.223-1 à L.223-9, L.251-1 à L.255-1
et R.251-1 à R.253-4 du Code de la Sécurité Intérieure

Pour tout renseignements:

Police Municipale

Tél : 05 53 47 78 24

9 : Droit d'accès aux images

L'accès est de droit.

Il n'est pas nécessaire d'invoquer un préjudice quelconque ni même d'avoir à motiver sa demande.

Toute personne intéressée, c'est-à-dire ayant un intérêt direct et personnel à agir, peut s'adresser au responsable :

- Afin d'obtenir un accès aux enregistrements qui la concernent,
- Pour vérifier la destruction des enregistrements qui la concernent.

Toute personne désirant exercer ce droit devra saisir par courrier recommandé exprimant son désir d'accès, en fournissant une photographie de sa personne et la précision sur la date et l'heure du moment à visionner. Le pouvoir d'appréciation du responsable se limitera à la vérification de l'intérêt à agir. Il s'assurera que la personne qui demande à accéder à un enregistrement est bien celle qui figure sur celui-ci au regard du respect du droit des tiers.

En aucun cas, la demande d'un particulier n'entraînera une augmentation de la durée de vie de l'enregistrement.

Les motifs de refus d'accès ne seront que ceux prévus par la loi :

- Sûreté de l'État,
- Défense,
- Sécurité publique,
- Déroutement d'une procédure engagée devant les juridictions,
- Droits des tiers (sous réserve de la protection du secret de la vie des tiers en cause).

10 : ANNEXES

10.1. Questionnaire de conformité d'un système de vidéoprotection

Caractéristiques générales :

a. Nombre de caméras :

moins de 8 caméras 8 caméras ou plus

b. Mode de fonctionnement du système :

Le système comporte des caméras à plan large (destinées à une compréhension des situations) et des caméras à plan étroit (susceptibles de permettre une reconnaissance des individus)

Le système ne comporte que des caméras à plan large

Le système ne comporte que des caméras à plan étroit

Mode d'enregistrement des images :

a. Le stockage des images est-il ?

Analogique Numérique

b. Possibilité de déterminer la caméra ayant filmé une scène :

Possible sur les enregistrements eux-mêmes

Possible grâce à un journal

Non prévu

c. Existe-t-il un journal gardant la trace des opérations effectuées sur les flux vidéo (export, modification, suppression)

Oui, journal manuel

Oui, journal généré automatiquement sous forme électronique

Non

Questions relatives à la qualité des images :

a. La résolution des images en plan étroit (à l'exclusion de celles de régulation du trafic routier) est-elle toujours supérieure ou égale à 4 CIF (704 x 576 pixels) et le nombre d'images supérieur ou égal à 12 images/s

Oui Non

b. La résolution des autres images est-elle toujours supérieure ou égale à 1CIF (352 x 288 pixels) et le nombre d'images supérieur ou égal à 6 images/s ?

Oui Non

Transmission des images aux forces de police :

a. Les images peuvent-elles être exportées sans dégradation de leur qualité ?

Oui Non

b. Dans le cas de systèmes numériques, si le format de codage des images n'est pas standard et libre de droits, le titulaire a-t-il prévu de fournir gratuitement à l'administration en cas de réquisition judiciaire, un système de lecture (ou une licence si le produit peut être installé » sur un PC standard) permettant de lire les enregistrements et d'effectuer les principales opérations de visualisation

Oui Non

10.2. Synthèse Budgétaire

Dépense	Montant TTC	Recettes	Montant
Fourniture et installation d'un système de vidéo-protection de la commune de Bon-Encontre	47 948,40 €	ETAT <i>Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (40% montant HT)</i>	15 982,80 €
		FCTVA (15,75%)	7 551,87 €
		VILLE de Bon-Encontre <i>Autofinancement</i>	24 413,73 €
Total :	47 948,40 €	Total :	47 948,40 €